

## Procédure pour le déblocage des fonds des projets portés par des coopératives scolaires

### Validation pédagogique et administrative

Le directeur d'école doit envoyer un mail depuis l'adresse fonctionnelle de son école à [contact@trousseaprojets.fr](mailto:contact@trousseaprojets.fr) attestant de :

- L'inscription du projet dans le projet d'école
- La validation pédagogique par l'IEN / le DASEN le cas échéant
- La capacité de la coopérative de l'école à recevoir les dons

Par exemple sur le modèle suivant :

Madame, Monsieur,

J'atteste sur l'honneur que le projet de la classe de "xxx" a été validé par "*nom de l'IEN ou de l'autorité compétente*", qu'il s'inscrit dans notre projet d'école dans l'axe "nommer l'axe" et que notre coopérative, "*OCCE xxx*", est en mesure d'accepter les dons qui ont été collectés sur la plateforme de financement participatif Trousse à projets".

Ce mail d'attestation peut être envoyé pendant la collecte, ou à l'issue de celle-ci lorsqu'elle est réussie. **Les fonds ne peuvent être versés qu'à l'issue de la réception de ce message.**

La liste des dons collectés et des donateurs n'est soumise à aucune formalité particulière, les fonds étant versés à la coopérative scolaire. Par conséquent il n'y a pas de mail d'attestation supplémentaire à fournir après la fin de la collecte.

La liste des donateurs est actualisée en temps réel et accessible au porteur de projet tout au long de la collecte. Si un porteur de projet signalait à l'équipe de la plateforme qu'il souhaitait refuser un don, nous serions en mesure de rembourser le donateur visé (exemple don d'une entreprise).

### Identification et validation de la structure porteuse par le prestataire de service de paiement (PSP)

Lorsque la coopérative de l'école concernée est affiliée à l'OCCE

Les documents à fournir sont :

- Copie RIB Crédit Coopératif de l'Association Départementale OCCE
- Copie pièce d'identité du responsable de l'AD

**Les comptes dédiés "Trousse à projets" des associations départementales OCCE sont en cours de création au Crédit Coopératif. Pour les premiers projets terminés, c'est le compte dédié de la Fédération qui fait office de structure gestionnaire, et va redistribuer les fonds aux coopératives.**

Lorsque la coopérative de l'école concernée n'est pas affiliée à l'OCCE

- Justificatif de l'existence juridique et de l'adresse de l'association
- Statuts de l'association, PV d'assemblée générale ou mandat ad hoc
- Copie pièce d'identité du responsable
- Justificatif de l'activité : dernier compte de résultat ou budget prévisionnel signé par le représentant légal.
- Copie du RIB